

VI - DÉTERMINATION DES ENJEUX

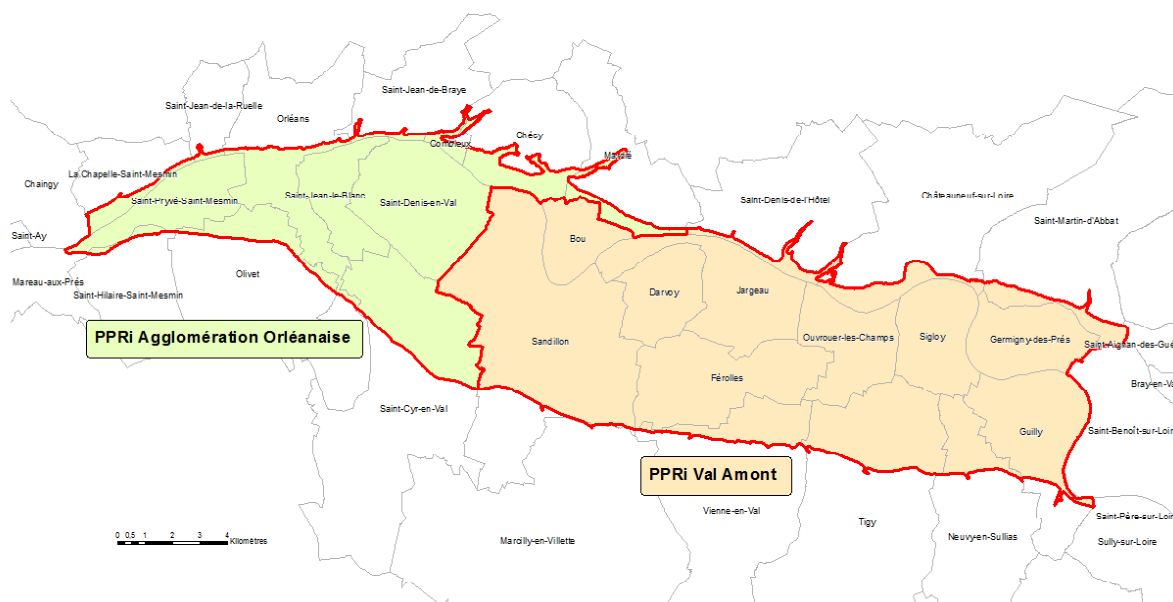
VI.1 - Contexte

Dans le cadre de la révision des PPRi du Val d'Orléans, une mise à jour de la connaissance des enjeux du territoire a été nécessaire.

L'étude ECRIVALS menée par la DREAL simultanément couvre le périmètre des PPRi du Val d'Orléans et intègre les aspects enjeux.

La DDT du Loiret a exploité la base de données des enjeux élaborée dans le cadre d'ECRIVALS afin de compléter et actualiser la connaissance des enjeux sur le territoire des deux PPRi dans le cadre de la révision sur le :

- PPRi de l'Agglomération Orléanaise
- PPRi du Val Amont



VI.2 - Les bases de données exploitées

VI.2.1 - Occupation des sols

VI.2.1.1 - Nomenclature

La cartographie d'occupation du sol a été réalisée à partir d'une nomenclature adaptée aux objectifs de l'étude ECRIVALS, elle présente une nomenclature en 19 postes de légende intitulés dans le tableau ci-après par l'« item » et le « code » utilisé pour faire des requêtes sur les logiciels SIG.

item	code
Habitat continu bas (jusqu'à R+3)	1
Habitat continu haut (à partir de R+4)	2
Habitat individuel urbain ou rural	3
Ensemble d'habitat individuel identique (lotissements)	4
Habitat collectif discontinu	5
Etablissement Recevant du Public (si assez grands)	6
Equipements de missions de sécurité civile + mairie	7
Activités industrielles, commerciales, artisanales (y compris grands bâtiments de commercialisation de produits agricoles). Entreprises ou commerces isolés. + tissu urbain mixte	8
Emprises de réseaux routiers, ferroviaires et espaces associés (si assez grands)	9
Equipements sportifs ou de loisirs et cimetière (+parcs et jardins)	10
Serres en verre	111
Serres tunnel	112
grandes cultures	121
vignes	122
vergers	123
Grandes cultures à haute valeur ajoutée hors serre	124
Bois, forêts, espaces naturels non agricoles, prairies	13
Espaces ouverts (friches, délaissés de voiries)	14
Plans d'eau (si assez grand)	15

Sur la base de cette nomenclature, une analyse a été effectuée afin de répondre aux besoins des PPRI en matière d'enjeux et par rapport au périmètre défini dans les PPRI.

VI.2.1.2 - Méthode d'analyse de l'occupation du sol

La méthodologie adoptée pour la réalisation de la cartographie d'occupation du sol s'est décomposée en plusieurs phases successives :

- Collecte et analyse des données exogènes utiles. Ces données (plans de communes, sites internet des communes) avaient pour objectif de vérifier les classes d'occupation urbaine et d'ajouter autant que possible les équipements recevant du public (ERP).

La localisation de ces derniers n'est pas exhaustive mais informative. Elle a été complétée par la table de points des enjeux ponctuels. (voir "équipements publics")

- A l'analyse des ortho photographies aériennes, photo-interprétation et numérisation de l'occupation du sol sur la base de la nomenclature à 19 postes. Cette phase a constitué le cœur du travail. L'échelle de saisie était généralement le 1/8 000, ramené au 1/5000 voir moins dans les secteurs urbains. Le choix d'intégrer les ERP surfaciques lorsque l'information est disponible implique la création de polygones de faible surface, bien inférieure à l'unité minimale de collecte utilisée communément pour de l'interprétation à cette échelle.

La vérification et la validation des informations relatives à certains éléments non repérables par photo interprétation à partir des données exogènes, la BDTOPO et le scan 25 ont été également exploités à ce niveau.

Le RPG, Référentiel Parcellaire Graphique, qui correspond aux zones de cultures déclarées par les exploitants a également été exploité, comme support pour l'identification des cultures.

L'exploitation de données exogènes et la comparaison entre plusieurs sources de photos aériennes, accessibles via internet, ont permis de réaliser une couche d'occupation du sol représentative de l'état actuel.

Aussi pour certains quartiers récents, ou des opérations de renouvellement urbain, la couche des bâtiments qui a été exploitée pour le calcul des dommages aux habitations a été actualisée.

Le regroupement des typologies en 4 grandes classes d'occupation du sol permet de définir les dominantes de chaque commune dans l'emprise du PPRI :

- espaces naturels ;
- espaces agricoles ;
- espaces urbanisés ;
- surfaces en eau.

Cette base de données a été exploitée pour la réalisation des cartes d'enjeux agricoles et urbains.

VI.2.2 - Équipements publics

Les équipements publics ont été identifiés principalement à partir de l'exploitation des Points d'Activité ou d'Intérêt (PAI) de la BDTopo. L'information a été recoupée avec d'autres données, telle la base du CG45 ou encore la base muséophile de la DRAC.

En ce qui concerne les équipements ponctuels liés aux réseaux, ils sont parfois identifiés à partir des photographies aériennes ou de données exogènes diverses afin d'assurer la plus grande exhaustivité possible.

Un travail de recouplement et de comparaison a été réalisé afin d'éviter tous les doublons et redondances.

Cette couche contenant une grande variété d'équipements, une classification secondaire a permis d'identifier 7 classes d'équipements.

Le tableau suivant présente les éléments présents dans cette base

CLASSE	NATURE	CLASSE	NATURE
ADMINISTRATIF	Hôtel de Région	SPORT ET LOISIRS	Stade
	Mairie		Parc de loisirs
	Poste ou hôtel de police		Piscine
	Préfecture		Hippodrome
	Préfecture de Région		Camping
CULTUREL	Bureau ou hôtel des	STRATÉGIQUE	Gendarmerie
	Divers publics ou		Caserne de pompiers
	Musée		Station de pompage
	Enseignement primaire		Station d'épuration
	Enseignement secondaire		Poste de gaz
ENSEIGNEMENT	Enseignement supérieur	RESEAUX	Transformation électrique
	Établissement hospitalier		Usine de traitement AEP
	Hôpital		
SANTE			

VI.2.3 - Population

Afin d'obtenir la meilleure précision possible des estimations et d'éviter les effets de bord, la population des grilles INSEE au pas de 200 m a été affectée aux surfaces bâties à vocation

habitat de la BDTOPO. Cette base de données géographique permet, à partir d'une emprise donnée, une estimation fiable des populations dans un territoire. Elle présente également l'avantage d'être homogène sur l'ensemble de la zone d'étude, quel que soit la taille des communes. Il faut cependant considérer les estimations comme des ordres de grandeur et non des valeurs absolues.

VI.3 - Les enjeux des PPRi

VI.3.1 - Occupation du sol

VI.3.1.1 - PPRi de l'agglomération Orléanaise

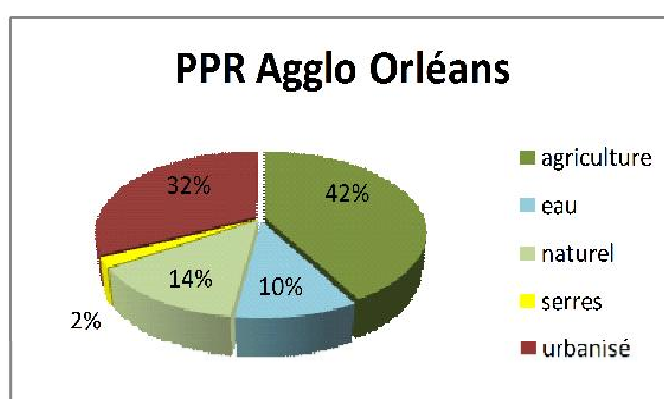
Ce PPRi concerne 13 communes et couvre une superficie de 7000 ha.

PPRi	Agglomération Orléanaise					
surface (ha)	agriculture	eau	naturel	serres	urbanisé	Total général
Chécy	94	69	126	4	108	400
Combleux	5	38	13	-	25	80
La Chapelle-Saint-Mesmin	25	60	53	0	20	159
Mardié	112	28	45	1	6	191
Olivet	81	57	92	5	189	424
Orléans	121	85	71	4	552	832
Saint-Cyr-en-Val	1 142	-	81	43	87	1 352
Saint-Denis-en-Val	843	104	249	52	485	1 733
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	15	14	24	-	9	63
Saint-Jean-de-Braye	0	47	16	-	18	81
Saint-Jean-de-la-Ruelle	-	13	0	-	6	20
Saint-Jean-le-Blanc	184	79	50	9	443	765
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	310	131	129	19	313	902
Total	2 931	725	948	136	2 262	7 003

Si le secteur agricole est majoritaire, les secteurs urbanisés représentent près du tiers des surfaces dans l'emprise du PPRi de l'Agglomération Orléanaise.

Les serres, secteurs à fort enjeu agricole couvrent 2% du territoire du PPRi.

D'une commune à l'autre, les typologies d'occupation du sol varient énormément.



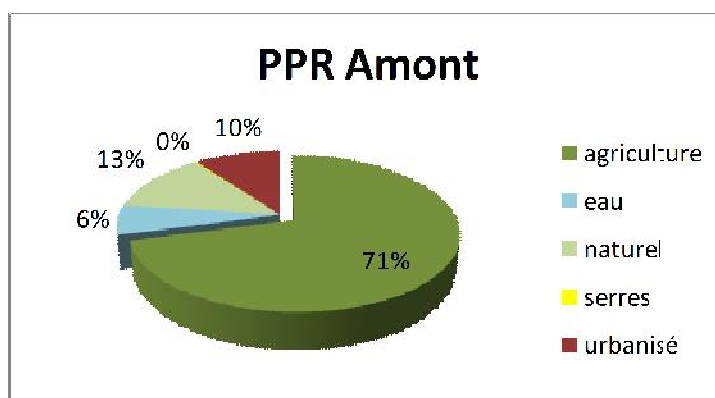
VI.3.1.2 - PPRI du Val Amont

Ce PPRI concerne 16 communes et couvre une superficie de 15 650 ha

PPRI	Val Amont					
surface (ha)	agriculture	eau	naturel	serres	urbanisé	Total
Bou	346	104	103	-	75	628
Châteauneuf-sur-Loire	98	113	115	-	25	351
Darvoy	675	2	18	4	157	855
Férolles	1 554	-	26	0	128	1 709
Germigny-des-Prés	693	84	163	1	82	1 022
Guilly	772	120	350	1	65	1 308
Jargeau	776	174	210	2	307	1 469
Neuvy-en-Sullias	349	2	25	-	51	426
Ouvrouer-les-Champs	839	67	60	8	82	1 056
Saint-Denis-de-l'Hôtel	15	68	106	-	22	211
Saint-Martin-d'Abbat	232	13	51	-	17	313
Sandillon	2 449	148	510	7	384	3 499
Sigloy	714	86	164	-	85	1 050
Tigy	1 122	4	47	3	79	1 255
Vienne-en-Val	448	1	40	-	9	498
Marcilly-en-Villette	-	-	3	-	-	3
Total	11 082	984	1 992	26	1 568	15 652

Les secteurs agricoles représentent plus des 2/3 des surfaces du PPRI du Val Amont.

Les secteurs urbanisés et les secteurs naturels pèsent environ 10% chacun.



VI.3.2 - Équipements publics et nœuds des réseaux

Les équipements publics ont été recensés dans l'emprise des deux PPRI en révision.

Les établissements sensibles sont constitués par les établissements scolaires et les établissements de santé (dont maisons de retraite).

Les établissements stratégiques correspondent aux établissements actifs sur le terrain lors de la gestion de crise (pompiers, police, gendarmerie).

VI.3.2.1 - PPRI de l'Agglomération Orléanaise

Communes	ADMINISTRATIF	ENSEIGNEMENT	SANTE	SPORT ET LOISIR	STRATEGIQUE	Total général
CHECY				1		1
LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN				1		1
MARDIE				1		1
OLIVET		6	1	1	1	9
ORLEANS	4	17	2	8		31
SAINT-DENIS-EN-VAL	2	5	1	2	1	11
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN				1		1
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE				1		1
SAINT-JEAN-LE-BLANC	2	6	1	7		16
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	2	3	1	3	1	10
Total général	10	37	6	26	3	82

Communes	CAPTAGE AEP	Station d'épuration	Transformateur	Usine de traitement des eaux	Total général
CHECY		2			2
LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN		1			1
OLIVET	1				1
ORLEANS	1		1	1	3
SAINT-CYR-EN-VAL	1	2			3
SAINT-DENIS-EN-VAL	1				1
SAINT-JEAN-LE-BLANC			1		1
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN		1			1
Total général	4	6	2	1	13

VI.3.2.2 - PPRI du Val Amont

Communes	ADMINISTRATIF	CULTUREL	ENSEIGNEMENT	SANTE	SPORT ET LOISIR	STRATEGIQUE	Total général
BOU	1		2		1		4
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE					2		2
DARVOY	1		1				2
FEROLLES	1		1				2
GERMIGNY-DES-PRES	1		1				2
GUILLY	1		1				2
JARGEAU	3	2	4	1	2	2	14
OUVROUER-LES-CHAMPS	1		1				2
SANDILLON	2		2		1	1	6
SIGLOY	1		1		1		3
Total général	12	2	14	1	7	3	39

Communes	CAPTAGE AEP	Station d'épuration	Transformateur	Total général
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		1		1
DARVOY	1			1
GUILLY	1			1
JARGEAU			1	1
NEUVY-EN-SULLIAS		1		1
OUVROUER-LES-CHAMPS		1		1
SAINT-MARTIN-D'ABBAT		2		2
SANDILLON	1	1		2
SIGLOY	1			1
TIGY		1		1
VIENNE-EN-VAL		1		1
Total général	4	8	1	13

I.3.3 - Population

Une estimation des populations concernées par le PPRi a été réalisée par commune. Sur les emprises des deux PPRi en révision, on dénombre près de 70 000 personnes.

Les valeurs retranscrites dans les tableaux de cette note de présentation correspondent aux estimations brutes. **Ce sont des valeurs arrondies estimées et non pas issues de comptage.**

VI.3.3.1 - PPRi de l'Agglomération Orléanaise

Communes	population dans l'emprise du ppr
Chécy	1 707
Combleux	278
La Chapelle-Saint-Mesmin	67
Mardié	221
Olivet	5 829
Orléans	22 698
Saint-Cyr-en-Val	824
Saint-Denis-en-Val	7 523
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	48
Saint-Jean-de-Braye	532
Saint-Jean-de-la-Ruelle	57
Saint-Jean-le-Blanc	8 003
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	5 512
PPRi Agglomération Orléanaise	53 299

VI.3.3.2 - PPRi du Val Amont

Communes	Population dans l'emprise du ppr
Bou	928
Châteauneuf-sur-Loire	33
Darvoy	2028
Férolles	1219
Germigny-des-Prés	753
Guilly	632
Jargeau	4617
Neuvy-en-Sullias	105
Ouvrouer-les-Champs	536
Saint-Denis-de-l'Hôtel	105
Saint-Martin-d'Abbat	53
Sandillon	4042
Sigloy	674
Tigy	493
Vienne-en-Val	102
Marcilly-en-Villette	9
PPRi Val Amont	16 329

VI.3.4 - Population et entreprises impactées par les Zones de Dissipation d'Énergie

Une synthèse a été réalisée à l'arrière des levées afin de connaître avec précision les impacts de la Zone de Dissipation d'Énergie sur l'occupation du sol en terme de populations et d'entreprises dans le Val d'Orléans.

VI.3.4.1 - PPRI de l'Agglomération Orléanaise

ZDE aggro	ZDE(ha)	occupation du sol				estimation		commentaire
		naturel	cultures	serres	artificialisé	population	entreprises	
Chécy	10	50%	2%	0%	48%	35		La ZDE concerne le Nord Ouest du secteur résidentiel « Le Moulin de Lazare » et un secteur naturel au sud
La Chapelle-Saint-Mesmin	19	68%	32%	0%	0%	1		La ZDE concerne des terres agricoles et naturelles. Les bâtiments d'une exploitation agricole (les Vaussouduns) sont concernés.
Mardié	29	68%	32%	0%	0%	2	2	le territoire en ZDE de Mardié est constitué de terres agricoles et naturelles. Au Nord-Est de la ZDE le lieu-dit Latingy est partiellement touché.
Orléans	3	17%	0%	0%	83%	3	3	La ZDE englobe l'hippodrome et une partie du Champs de Mars, elle concerne les bâtiments à l'angle de la rue du champs de course et de l'avenue du champs de Mars.
Saint-Denis-en-Val	172	24%	48%	9%	19%	276	13	Si la ZDE de la commune concerne principalement des terres agricoles ou naturelles, elle touche également plusieurs secteurs urbanisés à caractère résidentiel (Le rondeau, Bonnevaux, La Fromentée et Domaine de Melleray). Une ou plusieurs exploitations agricoles, Rue des Mautaudins, présentant de nombreuses serres sont concernées par la ZDE. La station de pompage des eaux se situe dans le périmètre de la ZDE.
Saint-Jean-le-Blanc	2	0%	0%	0%	100%	150	8	La ZDE concerne un secteur d'habitat continu dense incluant un secteur collectif r+3 et de l'habitat de ville r+1, ainsi que quelques habitations individuelles r+0.5. L'école primaire des grands-demay (111 élèves) est en limite de ZDE
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	63	14%	37%	3%	45%	261	10	L'est de la ZDE de la commune concerne un secteur urbanisé, à vocation habitat (La Cabredée et le Vieux Bourg). A l'ouest, on trouve un secteur agricole/naturel présentant quelques bâtiments d'exploitations agricoles. A l'extrême est de la ZDE, l'hippodrome et la station d'épuration sont touchés.
total	298					728	36	

VI.3.4.2 - PPRI du Val Amont

ZDE aggro Val Amont	ZDE (ha)	occupation du sol				estimation		commentaire
		naturel	cultures	serres	artificialisé	population	entreprises	
Bou	101	16%	72%	0%	12%	132	5	Majoritairement agricole et naturelle, la ZDE de la commune de BOU présente plusieurs secteurs d'habitat sous forme de petits hameaux.
Germigny-des-Prés	93	13%	80%	1%	5%	17		Le territoire communal inclus dans la ZDE est essentiellement constitué de terres cultivées ou de secteurs naturels. Quelques habitations isolées et une exploitation agricole (présentant des serres) constituent les enjeux humains et économiques de ce secteur.
Sigloy	110	0%	72%	0%	28%	217		Outre les secteurs cultivés majoritaires, la partie de la commune concernée par la ZDE intègre de nombreuses constructions situées en grande partie le long de la digue de la Loire. Ces constructions constituent des secteurs d'habitat peu dense, entrecoupées d'exploitations agricoles.
Châteauneuf-sur-Loire	36	48%	44%	0%	8%	-		Cette ZDE est constituée à part égale de terres cultivées et de secteurs naturels. Les secteurs artificialisés sont très restreints et constitués par des terrains de sport à l'Est et la pointe de la Station d'épuration à l'Ouest.
Ouvrouer-les-Champs	92	5%	78%	2%	16%	15		Cette ZDE est constituée essentiellement de terres cultivées, on y dénombre quelques habitations isolées et des exploitations agricoles, ainsi qu'un secteur équipé de serres.
Jargeau	77	17%	24%	0%	59%	730	14	La ZDE de JARGEAU est constituée de 3 secteurs discontinus. Au Nord Ouest, elle englobe un secteur pavillonnaire (La Cherelle). La partie centrale intègre une partie du quartier des « Moulins » et du « Christ », ainsi qu'une partie significative de la ZAC des « Cailloux ». Le secteur Sud-Est englobe le terrain de cross et le hameau de la Fontaine St-Vrain. Les entreprises ZEFAL et AFUM sont concernés.
Darvoy	92	1%	89%	1%	8%	33	1	Cette ZDE est constituée essentiellement de terres cultivées, un secteur d'habitation au lieu-dit « les Baffaits », associé à une habitation au lieu-dit « Pontvilliers » concentre les enjeux humains. Deux petits secteurs de serres ont été recensés dans cette ZDE.
Sandillon	269	32%	45%	0%	24%	110	9	Majoritairement agricole et naturel, la ZDE la commune présente près de 25% d'espaces artificialisés. La majeure partie des terrains artificialisés est constituée par la carrière. Les principales habitations concernées par la ZDE se situent en périphérie du secteur urbain de la commune, notamment au « Coin tournant » et au « Clos de la vilaine ». Le secteur d'activité du « Bois vert » est partiellement concerné. Plus à l'est quelques bâtiments isolés complètent les enjeux de cette ZDE.
Guilly	19	7%	82%	0%	11%	126	8	Essentiellement agricole, cette ZDE inclut l'extension Est du bourg de Guilly ainsi que le hameau de Villabéau Nord Ouest. L'école primaire et la mairie sont concernées par la ZDE.
total	889					1 380	37	

VI.4 - La cartographie dans les deux PPRI

3 jeux de cartes ont été réalisés afin d'identifier les secteurs d'enjeux urbains, agricoles et les enjeux ponctuels (réseaux et équipements publics). Ces cartes ont fait l'objet de présentation et de correction lors des réunions de concertation n°2 avec les collectivités territoriales pour produire au final 2 jeux de cartes. La première concerne la typologie d'occupation des sols (ZUD, AZU et ZEC) et la seconde recense les équipements publics et les réseaux sensibles.

VI.5 - Les cartes des enjeux

Suite à la réunion du 03 juillet 2012 qui présentait aux collectivités et organismes associés l'ensemble des aléas ainsi que les enjeux impactés en cas d'inondation du val d'Orléans, la DDT a organisé de septembre à décembre 2012 des réunions de concertation et d'association à l'échelle communale.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription du 6 février 2012, ces réunions ont permis de présenter les modalités de qualification des cartes d'aléas et l'identification des enjeux sur le territoire, en vue de leur validation. Elles ont permis de partager et d'échanger avec les communes sur les aléas (en apportant les réponses à leurs questions) et d'affiner la qualification des enjeux par leur connaissance de leur territoire.

Avec ce travail collectif, la DDT a apporté des corrections cartographiques sur les cartes des enjeux. Elles ont été transmises aux collectivités pour validation et ont été considérées comme stabilisées lors de la réunion en préfecture le 22 mars 2013.

VI.6 - Définition de la carte d'occupation des sols

Le zonage réglementaire des deux PPRI du Val d'Orléans s'inspire des recommandations du guide méthodologique (Plans de Prévention des Risques Naturels – Risques d'inondation) et du SDAGE du Bassin Loire Bretagne où quatre zones d'occupation des sols ont été identifiées.

Zones d'occupation du sol dans le Val d'Orléans :

- les zones urbanisées denses (ZUD - densité de population importante sur le territoire communal)
Elles se caractérisent par leur histoire, une occupation du sol importante, une continuité du bâti et par une mixité des usages entre logements, commerces et services. Pour y être assimilées, il faut que ces zones présentent au moins un des quatre critères énumérés ci-dessus.
- les autres zones urbanisées (AZU)
Elles regroupent les zones de bâtis homogènes (quartiers pavillonnaires, ensemble de collectifs isolés, etc.). Ces zones sont soumises au principe de ne pas aggraver la situation et donc d'autoriser de nouvelles implantations sous réserve qu'elles soient adaptées au niveau du risque.
- les zones d'expansion de crue (ZEC)
Ce sont des zones peu ou non urbanisées et peu aménagées où des volumes d'eau importants peuvent être stockés comme les terres agricoles, les espaces forestiers, les espaces verts urbains et périurbains, des terrains de sport, les parcs de stationnement, etc.

- la zone dans le lit endigué

Cette zone, comprise entre les digues et la rivière, regroupe les zones très peu ou non urbanisées et peu aménagées où les volumes d'eau importants circulent en cas de crue. Cette zone est soumise au principe de ne pas aggraver la situation et donc d'interdire toute nouvelle urbanisation.

Lors des réunions de concertations qui se sont tenues à partir d'avril 2013 avec les collectivités territoriales, le travail a consisté à définir conjointement sur une carte de leur territoire les trois zones typologiques d'occupation des sols : Zone Urbaine Dense (ZUD), Autre Zone Urbaine (AZU) et Zone d'Expansion de Crue (ZEC).

La détermination de ces zones s'est fait en deux temps :

- 1er temps : sur la base de la cartographie provisoire des enjeux jointe au dossier de séance de la réunion de personnes publiques du 22 mars 2013, il avait été demandé de définir ensemble le secteur urbanisé dense et de constater le périmètre des autres secteurs urbanisés et des secteurs naturels ou ouverts.
- 2ème temps : Après avoir défini ces secteurs et par déduction de la zone d'expansion de crue (zone A du PPRi actuel), il a été possible de déduire les différentes zones ZUD, AZU et ZEC

Ces zones sont déterminées de la manière suivante :

- Maintien de la Zone d'Expansion de Crue (Zone A du PPRi actuel),
- Zone Urbaine Dense est équivalente au Secteur Urbanisé Dense,
- Autre Zone Urbaine est équivalente à Autre Secteur Urbanisé duquel est déduit la zone d'expansion de crue.

C'est lors des réunions de concertation n°4 qui se sont déroulées en juin 2013 que les trois zones typologiques d'occupation des sols; ZUD, AZU et ZEC ont été stabilisées.

Cette carte comprend une légende en 5 postes :



VI.7 - La carte des équipements publics

Cette carte permet de localiser les équipements publics et les points névralgiques des réseaux, la sémiologie retenue est la suivante :



VII - ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Son objectif est de diminuer le risque en réglementant l'occupation du sol. Il est donc étroitement lié au règlement du PPRI.

Pour les zones soumises au risque inondation, le zonage réglementaire issu du croisement des aléas et de la typologie d'occupation du sol est présenté ci-dessous :

Tableau de classement par typologie d'occupation du sol avec les zones d'aléas

Aléa inondation	Zone Urbaine Dense (ZUD) - chapitre 4 -	Autre Zone Urbaine (AZU) - chapitre 5 -	Zone d'Expansion de crue (ZEC) - chapitre 6 -
Zone de dissipation d'énergie (ZDE)	Zone d'interdiction sauf exception très limitée	Zone d'interdiction sauf exception très limitée	Zone d'interdiction sauf exception très limitée
Zone d'aléas Très Fort vitesse (TFv)	Zone d'interdiction sauf exception	Zone d'interdiction sauf exception	Zone d'interdiction sauf exception très limitée
Zone d'aléas Très Fort hauteur (TFh)	Zone de prescription forte	Zone de prescription forte	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Fort vitesse (Fv)	Zone de prescription forte	Zone de prescription forte	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Fort hauteur (Fh)	Zone de prescription	Zone de prescription	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Faible à Moyen (ZmF)	Zone de prescription faible	Zone de prescription faible	Zone d'interdiction sauf exception

À partir de ce tableau, les règles à appliquer pour chaque zone sont déclinées ci-dessous dans les différents chapitres (par typologie d'occupation du sol) et articles (correspondant aux zones d'aléas).

La Zone Urbaine Dense (ZUD)

La qualification en ZUD peut être caractérisée par la définition suivante: elle reprend au minimum un des quatre critères de la circulaire du 24 avril 1996 "pour les centres urbains : ceux-ci se caractérisent notamment par leur histoire, une occupation du sol de fait important, une continuité bâtie et la mixité des usages entre logements, commerces et services".

Dans toutes ces zones d'aléas, en vue d'une part, de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux et assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens et d'autre part, de permettre l'expansion de la crue, des dispositions seront prises pour :

- limiter les biens exposés,
- réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient y être admises,
- les autorisations d'extensions sont applicables à la date d'approbation de ce PPRI.

Cette zone urbaine dense comporte six zones d'aléas présentées ci-dessous :

1. Zone de dissipation d'énergie => zone d'interdiction sauf exception
2. Zone d'aléas Très Fort vitesse (TFv) => zone d'interdiction sauf exception
3. Zone d'aléas Très Fort hauteur (TFh) => zone de prescription forte
4. Zone d'aléas Fort vitesse (Fv) => zone de prescription forte
5. Zone d'aléas Fort hauteur (Fh) => zone de prescription
6. Zone d'aléas moyen et faible => zone de prescription faible

Autre Zone Urbaine (AZU)

La qualification en AZU peut être caractérisée par la définition suivante: elle regroupe les zones de bâti homogène (quartiers pavillonnaires, ensemble de collectifs isolés, etc.). Ces zones sont soumises au principe de ne pas aggraver la situation et donc de ne pas favoriser une nouvelle urbanisation.

Dans toutes ces zones d'aléas, en vue d'une part, de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux et assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens et d'autre part, de permettre l'expansion de la crue, des dispositions seront prises pour :

- limiter la densité de population,
- limiter les biens exposés,
- réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient y être admises,
- les autorisations d'extensions sont applicables à la date d'approbation de ce PPRi.

Cette autre zone urbaine comporte six zones d'aléas présentées ci-dessous :

1. Zone de dissipation d'énergie => zone d'interdiction sauf exception
2. Zone d'aléas Très Fort vitesse (Tfv) => zone d'interdiction sauf exception
3. Zone d'aléas Très Fort hauteur (TFh) => zone de prescription forte
4. Zone d'aléas Fort vitesse (Fv) => zone de prescription forte
5. Zone d'aléas Fort hauteur (Fh) => zone de prescription
6. Zone d'aléas moyen et faible => zone de prescription faible

Zone d'Expansion de Crue (ZEC)

La qualification en ZEC peut être caractérisée par la définition suivante: elle regroupe les zones peu ou non urbanisées et peu aménagées où les volumes d'eau importants peuvent être stockés comme les terres agricoles, les espaces forestiers, les espaces verts urbains et périurbains, les terrains de sport, les parcs de stationnement, etc.

Dans toutes ces zones d'aléas, en vue d'une part, de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux et assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens et d'autre part, de permettre l'expansion de la crue :

- les autorisations d'extensions sont applicables à la date d'approbation de ce PPRi,
- toute expansion de l'urbanisation est exclue,
- aucun ouvrage, remblaiement ou endiguement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux déjà fortement urbanisés ou qui ne serait pas indispensable à la réalisation de travaux d'infrastructure publique ne pourra être réalisé,
- toute opportunité pour réduire le nombre et la vulnérabilité des constructions déjà exposées devra être saisie, en recherchant des solutions pour assurer l'expansion de la crue et la sécurité des personnes et des biens.

Cette zone d'expansion de crue comporte six zones d'aléas présentées ci-dessous :

1. Zone de dissipation d'énergie => zone d'interdiction sauf exception très limitée
2. Zone d'aléas Très Fort vitesse (Tfv) => zone d'interdiction sauf exception
3. Zone d'aléas Très Fort hauteur (TFh) => zone d'interdiction sauf exception
4. Zone d'aléas Fort vitesse (Fv) => zone d'interdiction sauf exception
5. Zone d'aléas Fort hauteur (Fh) => zone d'interdiction sauf exception
6. Zone d'aléas moyen et faible => zone d'interdiction sauf exception

Il est par ailleurs nécessaire de traiter les espaces situés à l'intérieur du lit endigué dans lequel sont situés des enjeux majoritairement agricoles et quelques constructions à usage d'activités et d'habitation.

Zone dans le lit endigué

La qualification en Zone dans le Lit Endigué peut être caractérisée par la définition suivante : elle regroupe les zones très peu ou non urbanisées et peu aménagées où les volumes d'eau importants circulent en cas de crue. Cette zone est soumise au principe de ne pas aggraver la situation et donc d'interdire toute nouvelle urbanisation.

Dans cette zone, les aléas sont très forts et l'objectif consiste à ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux pour assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens et de permettre l'écoulement de la crue, en conséquence :

- les autorisations d'extensions sont applicables à la date d'approbation de ce PPRI,
- toute expansion de l'urbanisation est exclue,
- aucun ouvrage, remblaiement ou endiguement nouveau ne pourra être réalisé,
- toute opportunité pour réduire le nombre et la vulnérabilité des constructions déjà exposées devra être saisie, en recherchant des solutions pour assurer l'écoulement de la crue et la sécurité des personnes et des biens.

VIII - RÈGLEMENT

Le règlement définit pour chacune des zones précitées les mesures d'interdictions, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux biens et activités futurs et existants qui y sont applicables. De plus, il énonce des mesures obligatoires et des recommandations sur les biens et les activités existants.

Il définit les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre de manière irréversible les champs d'expansion des crues.

Il comporte une annexe relative à des éléments de méthode dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme.

Le principe d'urbanisation des différentes zones typologiques d'occupation du sol est le suivant :

VIII.1 - Zone Urbaine Dense (ZUD) :

Avec six (6) niveaux d'aléas :

La zone de dissipation d'énergie (ZDE) :

La zone de dissipation d'énergie est une zone située à l'arrière des digues : c'est une zone dans laquelle le risque de destruction du bâti est très important en cas de brèche.

Dans cette zone, le principe retenu est de :

- réduire l'exposition au risque des personnes et des biens ;
- interdire de nouvelles implantations humaines et d'activité autre que agricole sans hébergement) ;
- ne pas aggraver la vulnérabilité existante ;
- préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau.

La zone d'aléa Très Fort vitesse (TFv) :

La zone d'aléa très fort vitesse est une zone pouvant être concernée par des courants forts et une hauteur d'eau importante (effet potentiellement destructeur sur le bâti).

Dans cette zone, le principe retenu est de :

- réduire l'exposition au risque des personnes et des biens ;
- ne pas aggraver la vulnérabilité existante ;
- préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau.

La zone d'aléa Très Fort hauteur (TFh) :

La zone d'aléa très fort hauteur est une zone pouvant être concernée par des courants faibles et moyens avec une hauteur d'eau très importante ($h > 2,5$ m). Effet potentiellement très préjudiciable pour le bâti du fait du temps d'immersion.

Dans cette zone, le principe retenu est de :

- réduire l'exposition au risque des personnes et des biens ;
- ne pas aggraver la vulnérabilité existante ;
- préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau.

La zone d'aléa Fort vitesse (Fv) :

La zone d'aléa fort vitesse est une zone pouvant être concernée par des courants forts et une hauteur d'eau importante ($h < 1\text{m}$). Effet potentiellement dommageable pour le bâti du fait de l'action érosive.

Dans cette zone, le principe retenu est de :

- réduire l'exposition au risque des personnes et des biens ;
- ne pas aggraver la vulnérabilité existante ;
- favoriser l'écoulement par l'organisation du bâti en zone urbaine ;
- préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau.

La zone d'aléa Fort hauteur (Fh) :

La zone d'aléa fort hauteur est une zone pouvant être concernée par des courants faibles et moyens avec une hauteur d'eau importante ($1\text{m} < h < 2,50\text{m}$). Effet potentiellement dommageable pour le bâti du fait du temps d'immersion.

Dans cette zone le principe retenu est de :

- réduire l'exposition au risque ;
- ne pas aggraver la vulnérabilité des activités existantes ;
- ne pas aggraver les risques en rez-de-chaussée ;
- préserver les espaces ouverts permettant le stockage et l'écoulement en Zone d'écoulement préférentiel.

La zone d'aléas moyen et faible (Zmf) :

La zone d'aléa moyen et faible est une zone pouvant être concernée par des courants faibles et moyens avec une hauteur d'eau faible ($h < 1\text{m}$).

Dans cette zone, le principe retenu est de :

- réduire l'exposition au risque ;
- ne pas aggraver la vulnérabilité des activités existantes ;
- ne pas aggraver les risques en rez-de-chaussée ;
- préserver les espaces ouverts permettant le stockage et l'écoulement en Zone d'écoulement préférentiel.

VIII.2 - Autre Zone urbaine (AZU) :

Les six (6) niveaux d'aléas sont identiques à la Zone Urbaine Dense.

VIII.3 - Zone d'Expansion de Crue (ZEC) :

Idem ci-dessus, les six (6) niveaux d'aléas sont identiques à la Zone Urbaine Dense.

IX - MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PPRI DU VAL D'ORLÉANS – AGGLOMÉRATION ORLÉANAISE ET VAL AMONT

L'arrêté préfectoral de prescription n° 12 du 6 février 2012 relatif à la révision des PPRI du Val d'Orléans Val Agglomération et Val Amont indique les modalités d'association avec les élus et les modalités de concertation avec la population. Le déroulement des travaux de révision du PPRI s'est appuyé sur des points d'étapes réguliers avec les personnes publiques associées et sur des réunions d'associations à l'échelle communale selon le planning annexé (Annexe 2).

Ces modalités ont été exposées au cours d'une première réunion d'information et d'association, destinée aux élus des 29 communes situées dans le périmètre du PPRI, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Messieurs les Présidents de l'Agglomération Orléanaise, de la communauté de communes de Val Sol, des Loges, du Canton de la Ferté- Saint-Aubin, de Val d'Or et Forêt, ainsi qu'aux organismes associés, qui s'est déroulée le 14 octobre 2011 à la Préfecture du Loiret.

Cette réunion s'est déroulée en deux temps :

- une présentation de la stratégie de révision des PPRI de la Loire dans le Département du Loiret ;
- une présentation de la démarche engagée pour les études de dangers.

Une deuxième réunion s'est tenue en deux dates :

- la première le 13 décembre 2011 pour les élus concernés par le PPRI du val d'Orléans - Val Agglomération Orléanaise, à Monsieur le Président du Conseil Général et à Monsieur le Président de l'Agglomération Orléanaise
- la seconde le 15 décembre 2011 pour les élus du PPRI du val d'Orléans - Val Amont, à Messieurs les Présidents de la communauté de communes de Val Sol, des Loges, du Canton de la Ferté-Saint-Aubin, de Val d'Or et Forêt, ainsi qu'aux organismes associés.

Ces deux réunions avaient pour objectif de présenter :

- la démarche de la révision des deux PPRI engagée par les services de l'État ;
- les cartes des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), présentation des nouvelles connaissances ;
- les études de dangers, point d'avancement ;
- le Porter à connaissance n°1.

Une troisième réunion a eu lieu en date du 03 juillet 2012 en Préfecture du Loiret à destination des 29 communes situées dans le périmètre des deux PPRI, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Messieurs les Présidents de l'Agglomération Orléanaise, de la communauté de communes de Val Sol, des Loges, du Canton de la Ferté-Saint-Aubin, de Val d'Or et Forêt, ainsi qu'aux organismes associés.

Cette réunion avait pour but de faire un point d'avancement sur la révision des PPRI du Val d'Orléans en présentant :

- un point d'avancement sur les études en cours ;
- les éléments issus des études de dangers ;
- la vitesse de l'eau dans le Val ;
- Les Zones de Dissipation d'Énergie à l'arrière des digues ;
- les cartes des aléas, classification des hauteurs et vitesses ;
- la synthèse de l'étude des enjeux ;
- le Porter à connaissance n°2.

Une quatrième réunion a eu lieu le 22 mars 2013 en Préfecture du Loiret à destination des 29 communes situées dans le périmètre des deux PPRI, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Messieurs les Présidents de l'Agglomération Orléanaise, de la communauté de communes de Val Sol, des Loges, du Canton de la Ferté-Saint-Aubin, de Val d'Or et Forêt, ainsi qu'aux organismes associés.

Elle servait à présenter l'avancement de la démarches aux élus sur :

- le point d'avancement sur les études ;
- le point sur les réunions d'association et de concertation avec les collectivités,
- la cartographie des aléas (PHEC, vitesses, ZDE) ;
- la cartographie des enjeux ;
- la mise en œuvre de la stratégie réglementaire,

Une Cinquième réunion a eu lieu le 4 novembre 2013 en Préfecture du Loiret à destination des 29 communes situées dans le périmètre des deux PPRI, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Messieurs les Présidents de l'Agglomération Orléanaise, de la communauté de communes de Val Sol, des Loges, du Canton de la Ferté-Saint-Aubin, de Val d'Or et Forêt, ainsi qu'aux organismes associés.

Cette réunion avait pour objectif de présenter:

- le bilan des réunions d'association et de concertation;
- la cartographie des aléas de référence avec le tableau de classement;
- les étapes réglementaires (secteurs, zones et zonage réglementaire et règlement);
- l'évolution du futur PPRI;
- de la suite de la démarche.

IX.1 - Les porter à connaissance

La stratégie présentée aux collectivités le 14 octobre 2011 s'appuyait sur la communication de nouvelles connaissances en matière de risques sous forme de porter à connaissance, conformément à l'article L125-6 du code de l'environnement.

Le porter à connaissance n°1 adressé le 25 janvier 2012 aux personnes publiques associées portait sur :

- la présentation des cartes des PHEC;
- l'aide à l'instruction des actes d'urbanisme pendant la phase de révision avec:
 - une note explicative de la reconstitution des PHEC;
 - une carte d'aide à l'instruction;
 - un support à l'instruction.

Le porter à connaissance n°2 adressé le 09 août 2012 aux personnes publiques associées portait sur :

- la présentation de la notice explicative sur l'établissement des aléas;
- la cartographie des hauteurs d'eau;
- la cartographie des vitesses de l'eau;
- les zones de dissipation d'énergie;
- la synthèse de l'étude des enjeux.

IX.2 - Phase d'association et concertation avec les élus

Parallèlement à ces réunions jalons l'association et la concertation avec les communes a été constante et s'est bâtie autour des réunions à l'échelle communale selon le tableau général annexé. (article L121-16 du Code de l'Environnement)

IX.2.1 - Réunions d'association et de concertation n°1 - (phase - 1)

Cette première série de réunions d'association et de concertation portait sur la présentation des aléas (hauteurs, vitesses, zones d'écoulement préférentiel et zones de dissipation d'énergie) ainsi que sur la qualification des enjeux présentés aux communes le 03 juillet 2012 puis le porter à la connaissance des communes notifié par le Préfet le 09 août 2012 (PAC2).

Les réunions se sont déroulées pour le Val Agglomération Orléanaise du 20 septembre au 09 octobre 2012 avec 9 réunions associant une commune ou des groupes de communes.

Pour le Val Amont elles se sont tenues du 11 septembre au 18 septembre 2012 avec 6 réunions associant une commune ou des groupes de communes.

IX.2.2 - Réunions d'association et de concertation n°2 - (phase - 1)

Suite à la première série de réunions d'association et de concertation qui a permis de partager avec les collectivités les connaissances sur les aléas et les enjeux à l'échelle communale, cette deuxième série de réunions avait pour objectifs :

- la présentation des cartes de croisement des aléas « hauteurs et vitesses » ainsi que les cartes des aléas de référence (croisement de l'ensemble des aléas hauteur/vitesse/ZDE/zone d'écoulement préférentiel);
- la qualification des enjeux par territoire selon les critères d'occupation du sol (secteurs urbains denses, autres secteurs urbanisés et secteurs d'expansion de crue).

Les réunions se sont déroulées pour le Val Agglomération Orléanaise du 05 novembre au 10 décembre 2012 avec 9 réunions associant une commune ou des groupes de communes.

Pour le Val Amont elles se sont tenues du 23 octobre au 05 décembre 2012 avec 7 réunions associant une commune ou des groupes de communes.

IX.2.3 - Bilan des réunions d'association et de concertation de la phase - 1

Les points abordés lors de ces réunions avec les collectivités portaient notamment :

- sur les études en cours (les crues historiques, la reconstitution des PHEC, les données topographiques NMT, la modélisation, les limites du futur PPRi, les études de dangers, les zones de talweg, les zones de dissipation d'énergie, et les études de dangers sur les digues de classe A);
- la réglementation (la directive Européenne inondation, l'activité agricole, la construction à l'arrière des digues, le changement de destination, la reconstruction après destruction par inondation et les équipements publics) ;
- les actes d'urbanisme pendant le phase de transition (les PLU en cours d'élaboration, l'instruction des actes d'urbanisme, la valeur juridique des porter à connaissance et les droits antérieurs au PPRi) ;
- les aides publiques en zone inondable, les PCS et les modalités de concertation avec le public.

La DDT a apporté des réponses sur tous les points soulevés lors des réunions d'association et de concertation en séances ou par réponses dans les comptes rendus de réunions. Toutes les interrogations ont été retranscrites dans les comptes rendus de ces réunions d'association et de concertation.

En plus des 31 réunions de concertation, 10 réunions spécifiques ont eu lieu en Mairie d'Orléans, de Bou et Sandillon en rapport avec l'élaboration des futurs PLU et de l'aménagement de la zone Ouest d'Orléans.

Des contrôles altimétriques sur le terrain de plusieurs secteurs ont été nécessaires pour affiner les zonages sur les communes de St Jean le Blanc, Jargeau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Chécy.

Le bilan de cette phase est joint en annexe à la note de présentation (Annexe 3).

IX.2.4 - Réunions d'association et de concertation n°3 - (phase - 2)

Cette troisième réunion d'association et de concertation à l'échelle communale s'inscrivait dans la continuité des travaux réalisés en concertation avec les élus sur la caractérisation des aléas et la qualification des enjeux. Elle lançait la deuxième phase de travail portant sur l'élaboration des documents réglementaires, à savoir la détermination des 3 typologies d'occupation du sol au sens réglementaire (Zone Urbaine Dense (ZUD), Autre Zone Urbaine (AZU), Zone d'Expansion de Crue (ZEC)) objet de cette réunion.

Les réunions se sont déroulées pour le PPRi du Val Agglomération Orléanaise du 10 avril au 22 mai 2013 avec 10 réunions associant une commune ou des groupes de communes.

Pour le PPRi du Val Amont elles se sont tenues du 09 avril au 15 avril 2013 avec 6 réunions associant une commune ou des groupes de communes.

IX.2.5 - Réunions d'association et de concertation n°4 - (phase - 2)

Cette quatrième réunion d'association et de concertation à l'échelle communale s'inscrivait dans la continuité des travaux réalisés en concertation avec les élus, elle avait pour objectif de présenter :

- les cartes de typologie d'occupation des sols (Zone urbaine dense, Autre zone urbanisée, Zone d'expansion de crue) ;
- le projet de cartes de zonage réglementaire ;
- le projet de règlement issu du croisement entre les 3 typologies d'occupation avec les différents niveaux d'aléa (zone de dissipation d'énergie, zone d'aléa très fort vitesse, zone d'aléa très fort hauteur, zone d'aléa fort vitesse, zone d'aléa fort hauteur et zone d'aléa moyen et faible).

Les réunions se sont déroulées pour le PPRi du Val Agglomération Orléanaise du 10 juin au 28 juin 2013 avec 9 réunions associant une commune ou des groupes de communes.

Pour le PPRi du Val Amont elles se sont tenues du 10 juin au 02 juillet 2013 avec 6 réunions associant une commune ou des groupes de communes.

IX.2.6 - Bilan des réunions d'association et concertation de la phase - 2

Les points abordés lors de ces réunions avec les collectivités portaient notamment :

- sur les études et les aléas (la qualification des aléas sur le Val d'Orléans, la détermination des hauteurs d'eau à l'amont du Val et les précisions entre les modèles numériques de terrain et les PHEC) ;
- sur la réglementation et le zonage réglementaire (l'accessibilité, la gestion de crise, les campings, le logement des exploitants agricole, les clôtures, les emprises au sol, le développement urbain, les serres en ZUD, les extensions, les prescriptions sur le bâti existant, les études de sol, les aires des gens du voyage, les déchetteries, les bâtiments publics, les autorisations de construction en dent creuse) ;
- diverses questions (la gestion de crise, les droits accordés sur les CU et DP, la politique de prévention du risque, l'entretien des digues, les subventions) ;

- les remarques des collectivités par courriers (les abris de jardins, les prescriptions sur l'existant, les opérations de rénovation urbaine, progressivité de la règle d'emprise au sol et autorisation de construire en zone d'aléa Très Fort vitesse).

La DDT a pu apporter les réponses aux points soulevés lors des réunions d'association et de concertation ou par réponses dans les comptes rendus de réunions. Toutes les interrogations ont été retranscrites dans les comptes rendus de ces réunions d'association et de concertation.

La synthèse de cette phase de concertation est jointe en annexe (Annexe 3).

31 réunions d'association et de concertation se sont ainsi tenues pour cette phase n°2 afin de recueillir les remarques des collectivités sur les projets de zonage et le projet réglementaire. A la suite de ces réunions la DDT a été destinataire de 3 courriers des communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Sandillon avec des observations sur le règlement à étudier.

IX.2.7 - Réunions d'association et de concertation n°5

Cette cinquième réunion d'association et de concertation a permis de présenter une version aboutie du zonage réglementaire sur le Val d'Orléans et à l'échelle Communale ainsi que le règlement des futurs PPRi après l'envoi d'une version "projet" le 26 juillet 2013 à l'ensemble des collectivités concernées.

Les réunions se sont déroulées pour le Val Agglomération Orléanaise du 16 septembre au 07 octobre 2013 avec 9 réunions associant une commune ou des groupes de communes.

Pour le Val Amont elles se sont tenues du 17 septembre au 27 septembre 2013 avec 6 réunions associant une commune ou des groupes de communes.

IX.2.8 - Bilan des réunions d'association et concertation n°5

Les points abordés lors de ces réunions avec les collectivités portaient notamment :

- sur les nouvelles cartes de zonage réglementaire en prenant en compte les observations des collectivités (distinction des différentes zones avec contour « vert », utilisation du fond cadastral ...) ;
- sur le bilan de la 2^{ème} phase de concertation à l'échelle communale ;
- sur la suite de la démarche (consultation officielle des personnes publiques et organismes associés, lancement de l'enquête public et approbation du PPRi)

La synthèse de cette phase de concertation est jointe en annexe (Annexe 3).

Au total ce sont 127 réunions d'information et de concertation qui se sont déroulées tout au long de la procédure de révision des deux PPRi.

IX.2.9 - Phase de concertation avec le public

Dès la prescription de la procédure de révision des deux PPRi du Val d'Orléans, et conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2012, les services de l'Etat ont ouvert et transmis à l'ensemble des communes, le dossier de concertation du public. Ce dossier est alimenté par l'ensemble des transmissions de données et de compte-rendus pendant la phase d'élaboration des PPRi.

Le public a la possibilité de le consulter et ainsi connaître l'état d'avancement de la procédure de révision. Ce porter à connaissance lui permet à tout moment de saisir les services en charge de la procédure de révision pour émettre leurs avis vis à vis du projet.

Plusieurs vecteurs sont disponibles pour la saisie, à savoir :

- par voie postale aux adresses de la Préfecture du Loiret et/ou de la Direction Départementale des Territoires,
- par dépôt des observations auprès des collectivités,
- par les deux adresses de messagerie ouvertes à cette attention (ddt-ppri-val-orleans-agglo@loiret.gouv.fr et ddt-ppri-val-orleans-amont@loiret.gouv.fr)

Parallèlement au dossier de concertation déposé en mairie, les services de l'Etat ont ouvert sur le site de la préfecture, une page retraçant tout l'historique de la démarche. Sur ce site, la totalité de l'information relative à l'élaboration des deux PPRI ainsi que les documents produits sont consultables et téléchargeables. (www.loiret.gouv.fr - mot clef : Révision des PPRI Val d'Orléans)

En complément de ces informations, il a été organisé du 10 juin au 02 juillet 2014 une série de huit (8) réunions d'information à destination du public réunissant environ 800 personnes. Ces réunions avaient pour objectif d'une part, de rappeler les informations relatives à l'inondation du territoire et d'expliquer les motifs de révision et d'autre part d'explicitier le contenu et les évolutions du futur PPRI. (Affiche de présentation des 8 réunions d'information du public en annexe 4)

Ces réunions ont permis de partager les connaissances et d'échanger sur la thématique inondation (système d'endiguement, barrage, entretien de la Loire, gestion de crise, zonage réglementaire...) et sur la manière de s'approprier le dossier de révision qui sera mis à l'enquête publique.

Ces échanges ont permis de faire émerger des questions pertinentes qui font paraître une bonne prise de conscience des participants du caractère inondable de leur territoire. Un bilan de ces réunions sous forme de questions / réponses est intégré dans le dossier d'enquête publique.

IX.2.10 - Phase de consultation officielle des personnes publiques et organismes associés

La réunion du 4 novembre 2013 présidée par le Préfet a permis de clore la phase de concertation avec les collectivités et d'aboutir à un projet de documents réglementaires. La poursuite de la démarche a consisté à lancer la consultation officielle des personnes publiques et organismes associés afin de recueillir leurs avis sur les deux projets de PPRI.

Cette phase s'est déroulée du 12 novembre 2013 au 17 janvier 2014, les organismes ont pu donner leur avis sur le fond et la forme du dossier de PPRI comme le prévoit l'article R562-7 du Code de l'Environnement.

IX.2.11 - Bilans de la concertation et de la consultation

IX.2.11.1 - bilan de la concertation

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, un dossier de concertation a été mis à disposition du public dans chacune des 29 communes concernées par les deux PPRI du Val d'Orléans, ainsi que dans les locaux des communautés de communes de l'Agglomération

Orléanaise, du Val Sol, des Loges, du canton de la Ferté Saint Aubin et du Val d'Or et Forêt.

- Bilan de la concertation du PPRi du Val d'Orléans – Agglomération Orléanaise

Sur les quatorze collectivités (treize communes + une communauté de communes) concernées par la révision du PPRi, une seule commune a fait l'objet de remarques, il s'agit de la commune d'Olivet où un habitant approuve la révision qui permettra de mieux construire et de limiter les constructions dans les zones à risques.

Une seconde remarque concernait la tenue de réunions d'information du public.

Aucune autre observation n'a été enregistrée par le service de l'état sur ce secteur (ni par courrier, ni par messagerie).

Un bilan plus détaillé est consultable dans la première partie du dossier d'enquête publique intitulé « Bilan de la concertation du public ».

- Bilan de la concertation du PPRi du Val d'Orléans – Val Amont

Sur les vingt collectivités (seize communes + quatre communautés de communes) concernées par la révision du PPRi, une seule commune a fait l'objet de remarques, il s'agit de la commune de Sandillon où un habitant souhaite savoir s'il est prévu la tenue de réunions d'information du public.

De plus, la DDT a reçu plusieurs courriers émanant du Collectif ZI Jargeau et de l'entreprise ZEFAL situés dans la zone des Cailloux (de mai 2013 à décembre 2013), demandant des précisions sur les données utilisées pour définir les aléas de référence et plus particulièrement la zone dissipation d'énergie.

Plusieurs courriers ont été échangés entre le Collectif ZI Jargeau, l'entreprise ZEFAL et la DDT, des réponses ont été apportées à tous les questionnements, tant sur les volets techniques que réglementaires.

Deux réunions techniques ont été organisées en mairie de Jargeau, en présence des élus : la première avec le Collectif ZI Jargeau et l'ensemble des personnes intéressées de la zone des Cailloux le 19 juin 2013 et la seconde spécifique à l'entreprise ZEFAL le 11 octobre 2013.

Aucune autre observation n'a été enregistrée par le service de l'état sur ce secteur (ni par courrier, ni par messagerie).

Un bilan plus détaillé est consultable dans la première partie du dossier d'enquête publique intitulé « Bilan de la concertation du public ».

IX.2.11.2 - bilan de la consultation officielle

Le travail de concertation avec les collectivités a permis d'aboutir sur un projet de documents réglementaires arrêté le 4 novembre 2013. Ces documents ont été soumis à la consultation officielle des collectivités et organismes associés du 12 novembre 2013 au 17 janvier 2014.

Le bilan de la consultation de chaque PPRi est le suivant :

PPRi Agglomération Orléanaise :

Avis	Agglomération Orléanaise Communes et Communauté de communes	Organismes associés	Totaux
Favorables	8	5	13
Réputé favorable	2	8	10
Favorable avec corrections		1	1
Favorable avec observations		1	1
Favorable avec réserves	2		2
Favorable avec remarques	1		1
Sans observation			0
Prend acte			0
Prend acte avec observations			0
Prend acte avec réserves			0
Prend acte avec remarques	1		1
Lettre avec observations		1	1
Réservé		1	1
Défavorable avec observations			0
Totaux	14	17	31

Soit un total de 31 avis.

PPRi Val Amont :

Avis	Val Amont Communes et Communauté de communes	Organismes associés	Totaux
Favorables	8	5	11
Réputé favorable	7	9	16
Favorable avec corrections		1	2
Favorable avec observations		1	2
Favorable avec réserves			0
Favorable avec remarques			0
Sans observation	1		1
Prend acte	1		1
Prend acte avec observations	1		1
Prend acte avec réserves	1		1
Prend acte avec remarques			0
Lettre avec observations		1	1
Réservé		1	1
Défavorable avec observations	1		1
Totaux	20	18	38

Soit un total de 35 avis.

Pour ces deux PPRi, toutes les observations émises ont été traitées et recensées dans la synthèse annexée en première partie du dossier d'enquête publique intitulée « bilan de la consultation officielle des collectivités et organismes associés ». A noter que pour la majorité des avis des organismes associés, un seul avis a été émis pour les 2 PPRi.

Certaines de ces observations ont généré des corrections qui seront prises en compte à l'issue de l'enquête publique dans le règlement définitif des PPRI.

IX.2.12 - Phase d'enquêtes publiques

Les révisions des PPRI du val d'Orléans – Agglomération Orléanaise et Val Amont ont été soumises à des enquêtes publiques du 15 septembre au 31 octobre 2014. A cette occasion près de 200 observations ont été recueillies.

Les observations s'articulaient autour de quatre thèmes,

- La politique générale de gestion du risque d'inondation ;
- Les conditions d'élaboration des PPRI, avec notamment des interrogations sur la qualification de l'aléa retenu et la détermination des zones de dissipation d'énergie à l'arrière des digues ;
- Les conditions de mise à enquête des PPRI ;
- Des demandes de précisions sur certains terrains ou projets quant à leur qualification en termes d'aléas ou l'application du règlement, avec parfois des demandes de modifications.

Elles ont fait l'objet de rapports intermédiaires des commissions d'enquête transmis à la DDT du Loiret pour apporter des éléments de réponses. Au vu des observations et des éléments de réponse apportés, les commissions d'enquête ont émis un avis favorable à la révision des PPRI du val d'Orléans – Agglomération Orléanaise et Val Amont en date respectivement du 11 décembre 2014 et du 12 décembre 2014.

IX.2.13 - Modifications apportées aux projets de PPRI, suite aux enquêtes publiques

Dans leur avis, les commissions d'enquête ont proposé un certain nombre d'ajustements pour amender les PPRI. Elles ont conduit principalement à :

- développer la rédaction de la présente note sur la détermination de la ZDE et de l'aléa de référence ;
- localiser des éléments facilement identifiables sur les plans pour faciliter leur lecture ;
- compléter les plans dont la qualification de l'aléa est traitée par des modélisations hydrauliques, avec des isocotes, pour préciser le niveau d'eau à prendre en compte dans les mesures de réduction de vulnérabilité ;
- ajuster très ponctuellement le contour de la zone « autre zone urbaine » pour, d'une part, prendre en compte des effets de dents creuses dans l'urbanisation en limite de champ d'expansion des crues et, d'autre part, à Sandillon, dont le territoire est entièrement en zone inondable, pour compenser partiellement la perte du dernier espace où la commune pouvait accueillir de nouvelles activités

dans une zone d'aléas moindre et laisser ainsi à la commune le temps de mettre en place une autre logique de développement ;

- intégrer la possibilité de réalisation de bâtiments agricoles dans la ZDE, pour favoriser le maintien d'une utilité sociale de ces espaces, compatible avec le niveau de risque ;
- intégrer la possibilité d'implantation de certaines infrastructures publiques dans le lit endigué de Loire, pour permettre la réalisation des projets qui ne pourraient être implantés ailleurs.

IX.2.14 - Approbation des PPRI révisés

A l'issue des différentes phases d'élaboration et concertation, les PPRI révisés du val d'Orléans – Agglomération Orléanaise et Val Amont ont été arrêtés par le préfet du Loiret.